



ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DU NORD QUÉBÉCOIS (CSQ)

ᐃᐅᑲ ᑕᑦᑖᑕᑎᑦᑕ ᐱᑦᑕᑎᑦ ᑲᑕᑦᑲᑦᑎᑦᑎᑦᑕ

ASSOCIATION OF EMPLOYEES OF NORTHERN QUEBEC

ᑲ ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦ ᐃᐅᑲ

FORMATION SYNDICALE

La qualification légale des enseignantes et enseignants

Document fourni à titre informatif uniquement

LA QUALIFICATION LÉGALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

1) L'IMPORTANCE D'ÊTRE LÉGALEMENT QUALIFIÉ POUR ENSEIGNER

Premier avantage : La sécurité d'emploi

Seules les enseignantes et seuls les enseignants légalement qualifié(e)s ont accès à la permanence.

À l'éducation des adultes et à la formation professionnelle, les enseignants non-légalement qualifiés ne peuvent pas espérer obtenir un poste régulier.

Deuxième avantage : La prime de rétention

Cette entente hors convention prévoit un montant annuel variant de 3500\$ à 7000\$, selon le lieu d'affectation et la durée de l'emploi.

2) LA VALIDITÉ DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER

Le brevet d'enseignement est permanent.

Le permis d'enseigner est habituellement valide pour une période de cinq (5) ans. Au cours de cette période, la personne enseignante doit remplir des conditions.

L'autorisation provisoire d'enseigner est valide pour une période de deux (2) années scolaires. Au cours de cette période, la personne enseignante doit remplir des conditions.

Plus d'information auprès du MÉES :

Hors Québec :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/Autorisations_denseigner/Conditions_et_modalites_Extérieur_Quebec_FR.pdf

Hors Canada

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/Autorisations_denseigner/Conditions_et_modalites_Extérieur_Canada_FR.pdf